

Repères & Analyses

Les Dossiers de Pôle emploi services



Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes

L'aide à l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation

Contrat de professionnalisation : définition*

«Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.»

* Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

En 2008, suite à la crise économique, les jeunes éprouvent davantage de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. En 2009, le gouvernement a mis en place un plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes. Il doit permettre de développer l'apprentissage et d'aider les jeunes à s'insérer durablement dans la vie active.

L'aide à l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation (PECP), relevant de ce dispositif, est versée pour tout contrat signé entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010. Le contrat doit être supérieur à 1 mois. L'aide de 1 000 euros à la base peut atteindre 2 000 euros si le jeune embauché a un niveau inférieur au BAC. L'aide est versée en deux fois (au deuxième mois du contrat et à l'issue du sixième mois).

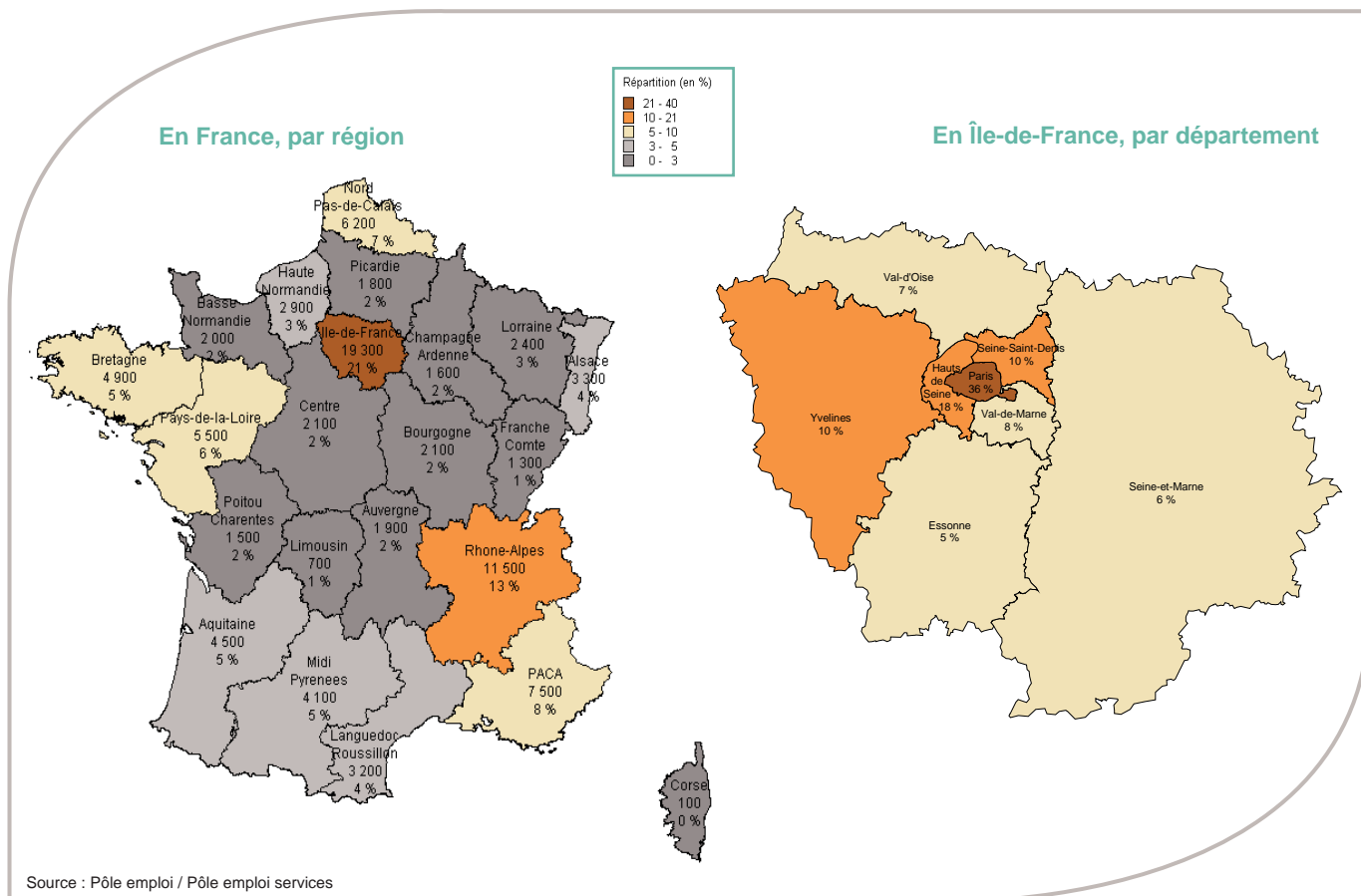
À la fin du mois de janvier, en Île-de-France, 19 300 dossiers ont été acceptés et le montant des aides versées atteint 19 millions d'euros. 18 % des établissements recevant l'aide sont implantés en Île-de-France.

Synthèse des demandes

Base extraite au 27/01/2011		Aide à l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation		
		Île-de-France	France	Île-de-France / France
Nombre de dossiers déposés		25 999	122 428	21%
dont :	nombre de dossiers acceptés	19 272	91 727	21%
	nombre de dossiers refusés	1 024	4 005	26%
	nombre de dossiers en cours d'instruction	4 974	23 592	21%
	nombre de dossiers suspendus	18	43	42%
	nombre de dossiers non classés	711	3 061	23%
Nombre d'établissements ayant une demande acceptée		9 374	52 685	18%
Montant des aides versées		19 012 450 €	94 754 400 €	20%

Répartition des embauches en contrat de professionnalisation bénéficiant de l'aide

21 % des contrats de professionnalisation subventionnés par l'aide ont été conclus en Île-de-France. Paris regroupe 36 % de ces dossiers et les Hauts-de-Seine, 18 %.



Synthèse des demandes déposées, acceptées et payées en Île-de-France par département

Département	Cumul des aides versées	Montant des aides versées en euros	Nombre d'établissements ayant une demande acceptée	Nombre de contrats de professionnalisation concernés
Paris	11 094	6 695 803	3 534	6 949
Seine-et-Marne	1 718	1 106 071	625	1 073
Yvelines	3 127	2 101 390	893	1 982
Essonne	1 547	984 486	630	957
Hauts-de-Seine	5 660	3 173 673	1 404	3 522
Seine-Saint-Denis	3 140	2 116 811	771	1 975
Val-de-Marne	2 360	1 481 932	791	1 498
Val-d'Oise	2 064	1 352 286	726	1 316
Total	30 710	19 012 452	9 374	19 272

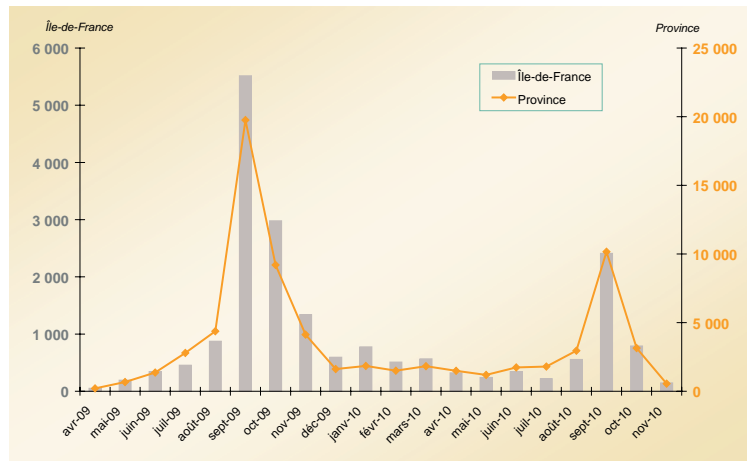
Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Caractéristiques des contrats de professionnalisation bénéficiant de la PECP

En province comme en Île-de-France, plus de 40 % des contrats ont débuté en septembre

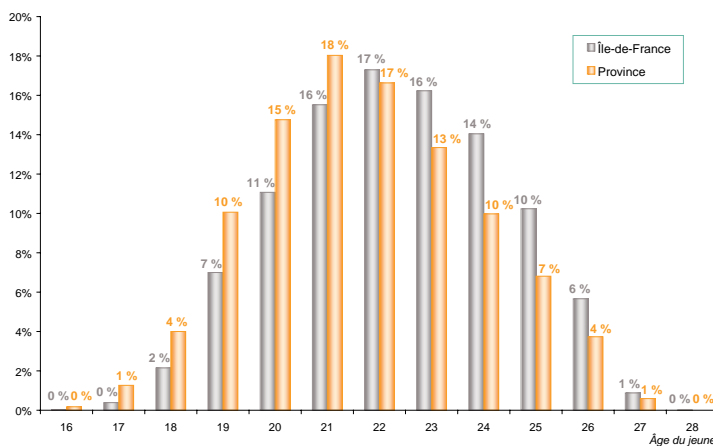
41 % des contrats subventionnés par la PECP ont été conclus en septembre, soit 7 900 contrats en Île-de-France et 29 900 en province.

Évolution mensuelle du nombre de contrats soutenus par la PECP



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Répartition des contrats soutenus par la PECP selon l'âge du jeune



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

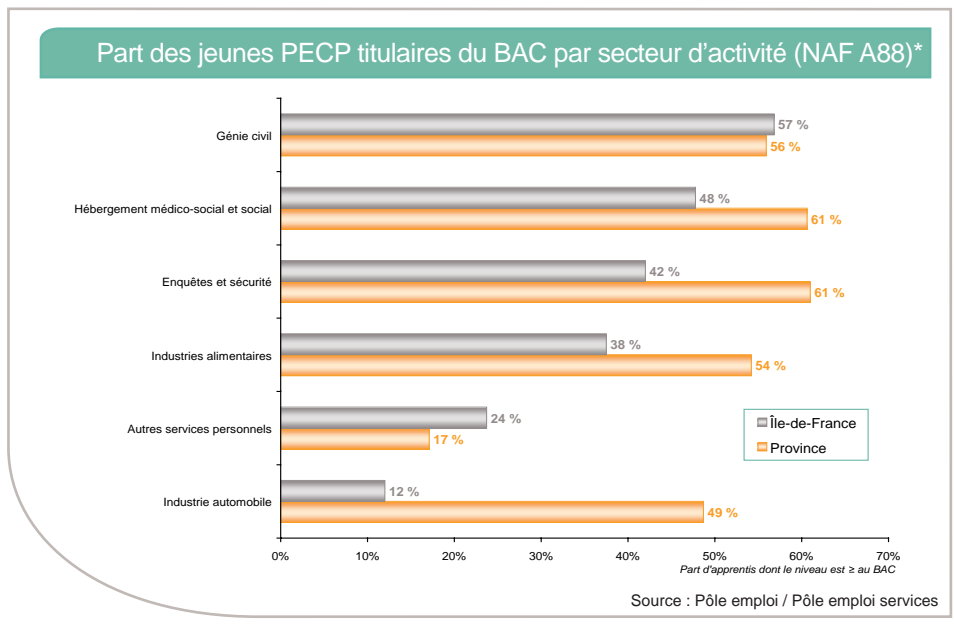
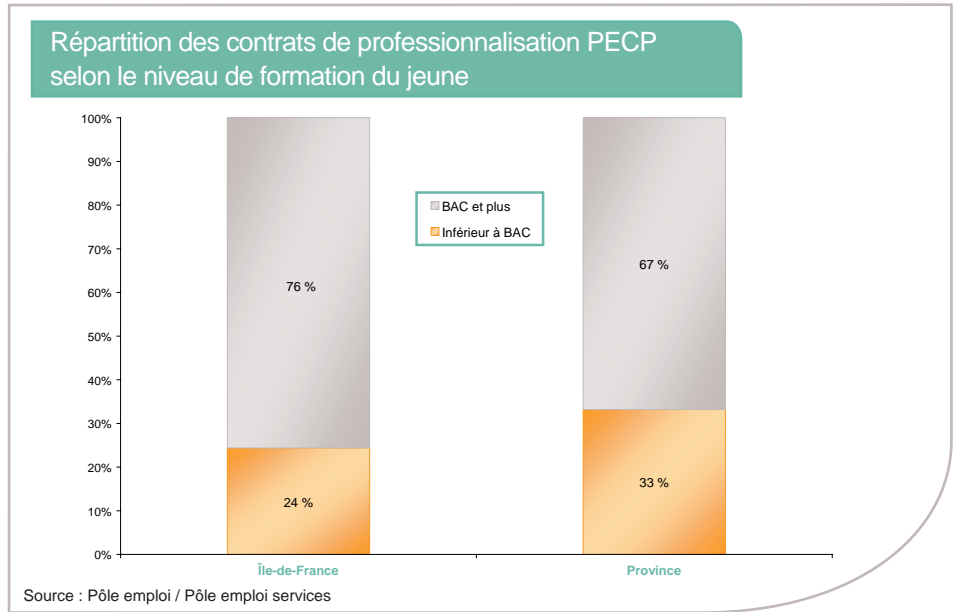
Des jeunes franciliens, en contrats de professionnalisation, plus âgés

64 % des contrats de professionnalisation subventionnés par la PECP concernent des jeunes de plus de 21 ans en Île-de-France. En province, avec 51 %, ce taux est inférieur à celui enregistré dans la région capitale.

Plus de trois quarts des jeunes préparent un diplôme supérieur au BAC

En Île-de-France, 76 % des contrats de professionnalisation PECP concernent la préparation d'un diplôme supérieur au BAC. En province, ce taux est plus faible (67 %).

Rappelons que l'aide atteint 2 000 euros si le stagiaire n'est pas bachelier.



Moins de diplômés du BAC dans l'industrie automobile et les autres services personnels

En Île-de-France, seulement 12 % des jeunes PECP sont titulaires du BAC dans l'industrie automobile ; en province, près de la moitié des stagiaires sont bacheliers dans ce secteur.

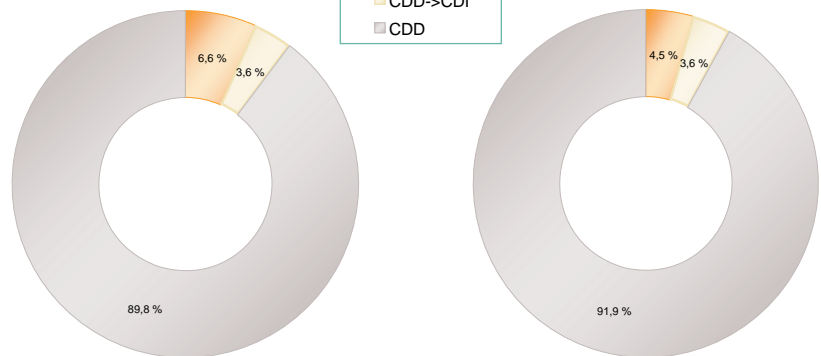
Dans les autres services personnels, le taux de diplômés du BAC est également faible : 24 % en Île-de-France et 17 % en province.

* Par ordre décroissant en Île-de-France ; seuls les secteurs regroupant plus de 10 contrats ont été retenus.

Répartition des contrats de professionnalisation PECP selon leur nature

En Île-de-France

En province



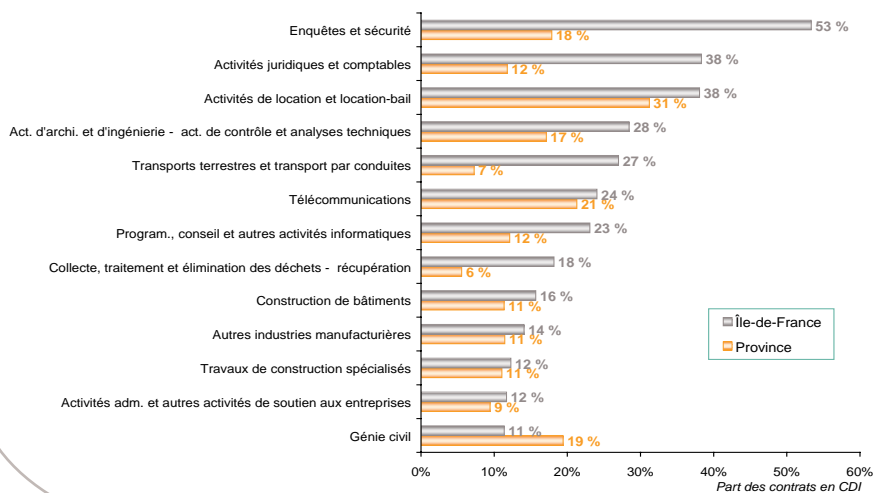
Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

La majorité des contrats de professionnalisation est à durée déterminée

En Île-de-France, 90 % des contrats de professionnalisation sont des CDD. 4 % des contrats ont évolué du statut de CDD à CDI.

En province, le taux de CDD est plus élevé (92 %).

Part des contrats en CDI par secteur d'activité (NAF A88)*



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

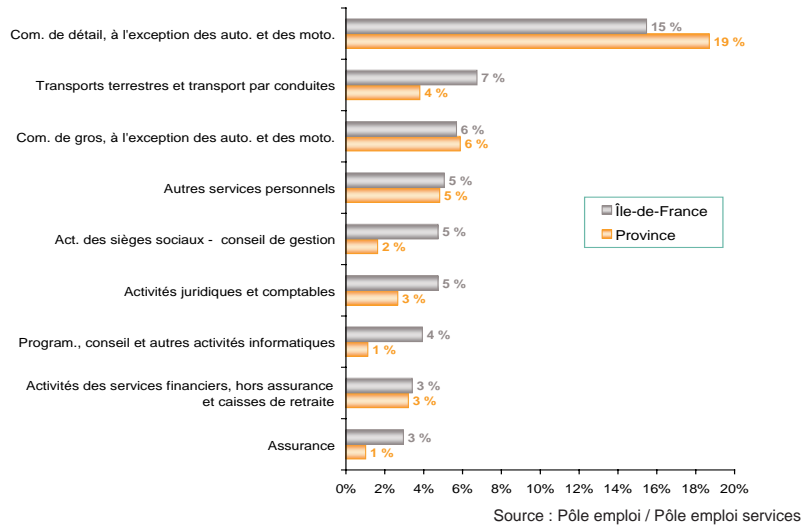
Une majorité de contrats à durée indéterminée dans les enquêtes et sécurité

C'est dans les enquêtes et sécurité que la part des contrats en CDI est la plus élevée : les CDI y représentent ainsi plus de la moitié des contrats. Plus d'un tiers des contrats de professionnalisation est à durée indéterminée dans les activités juridiques et comptables et dans les activités de location et location-bail.

En province, seules les activités de location et location-bail regroupent plus de 31 % de CDI.

* Par ordre décroissant en Île-de-France ; seuls les secteurs regroupant plus de 10 contrats ont été retenus.

Répartition des contrats PECP par secteur d'activité (NAF A88)*



* Par ordre décroissant.

De nombreux contrats de professionnalisation bénéficient de la PECP dans le commerce de détail

15 % des contrats de professionnalisation subventionnés par la PECP sont signés par des établissements du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motos. En province, ce taux atteint 19 %.

Les autres secteurs profitant de la PECP sont les transports terrestres et transports par conduites ainsi que le commerce de gros.

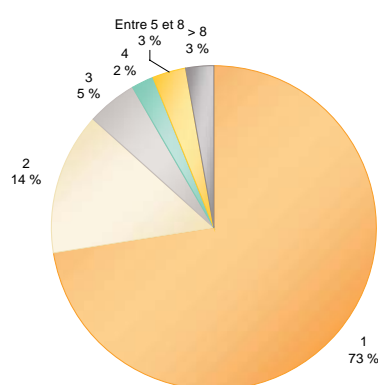
En moyenne, 2,1 contrats de professionnalisation PECP par établissement en Île-de-France

Le nombre de contrats de professionnalisation subventionnés par la PECP s'élève à 1 pour la majorité des établissements implantés en Île-de-France et en province.

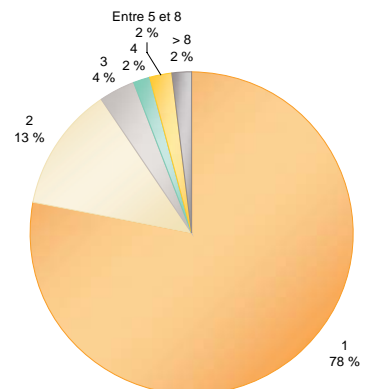
Le nombre moyen de contrats est toutefois plus important dans la région francilienne que sur le reste du territoire national (2,1 contre 1,6).

Nombre de contrats soutenus par la PECP par établissement

En Île-de-France



En province

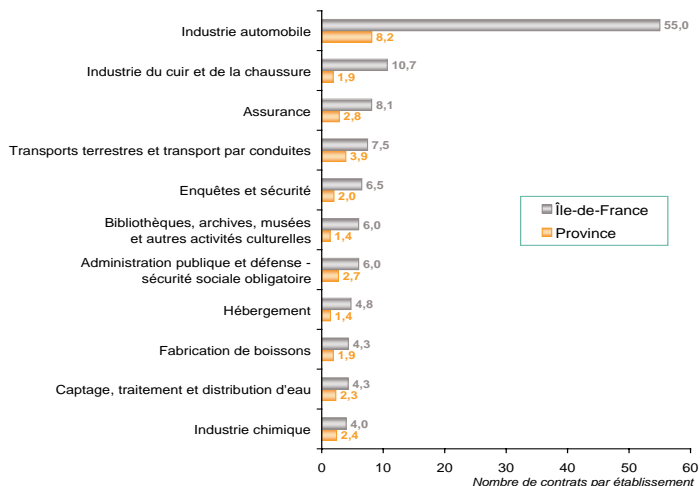


Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Le nombre moyen de contrats par établissement est élevé dans l'industrie automobile

En Île-de-France, les établissements de l'industrie automobile ont signé en moyenne 55 contrats de professionnalisation chacun avec la PECP. Ce nombre est très élevé au regard des autres secteurs d'activité et de la province. Dans cette zone, le nombre moyen de contrats par établissement dans l'industrie automobile n'est ainsi que de 8.

Principaux secteurs selon le nombre de contrats PECP par établissement (NAF A88)

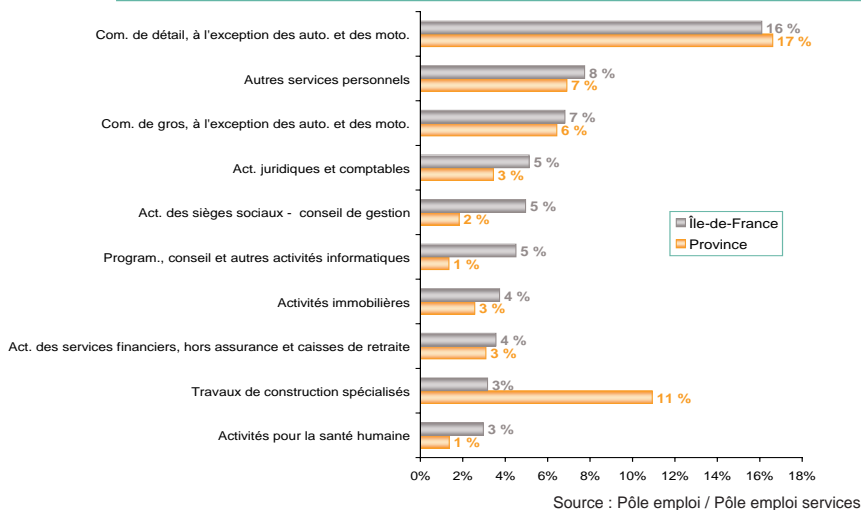


Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* Par ordre décroissant en Île-de-France ; seuls les secteurs regroupant plus de 10 contrats ont été retenus.

Caractéristiques des établissements bénéficiant de la PECP

Répartition des établissements bénéficiant de la PECP par secteur d'activité (NAF A88)*



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* Par ordre décroissant.

Les structures du commerce de détail sont nombreuses à bénéficier de cette aide

En Île-de-France, 16 % des établissements bénéficiant de la PECP appartiennent au commerce de détail. En province, le poids des établissements de ce secteur est également important (17 %). Le secteur des autres services personnels arrive en deuxième position avec 8 % des contrats, suivi par le commerce de gros (7 %).

À noter que les travaux de construction spécialisés regroupent plus d'un établissement bénéficiant de la PECP sur dix en province et seulement 3 % dans la région francilienne.

Les contrats rompus

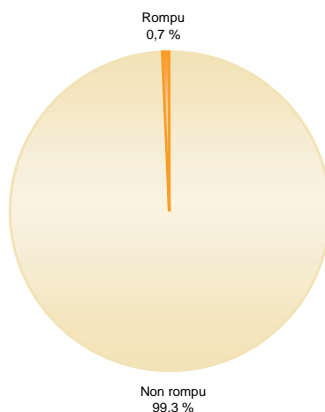
Peu de contrats de professionnalisation PECP ont été rompus

0,7 % des contrats PECP ont été rompus en Île-de-France, soit 140 contrats.

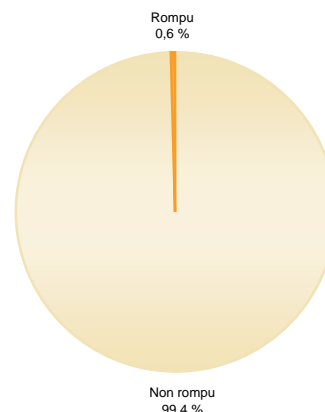
Ce taux est quasi-identique en province (0,6 %).

Répartition des contrats PECP par état

En Île-de-France



En province



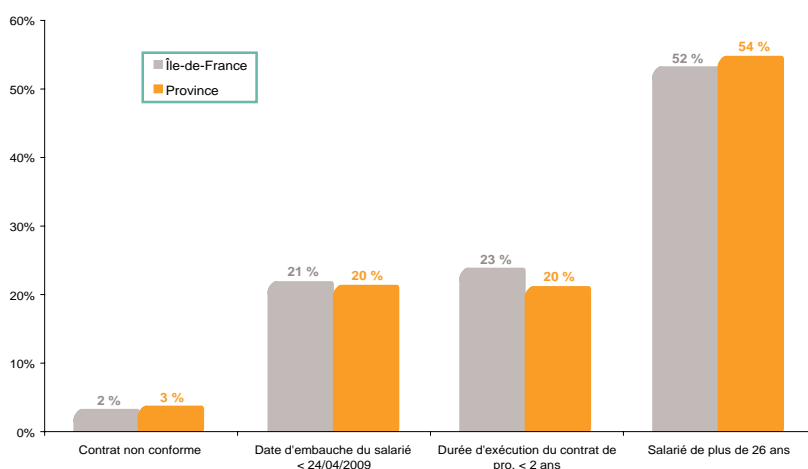
Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Les motifs de refus

4 % des demandes sont refusées, principalement à cause de l'âge du salarié

En Île-de-France et en province, plus de la moitié des refus sont dus à l'âge du salarié, supérieur à 26 ans. Un cinquième des refus s'explique par la durée d'exécution, trop courte, des contrats de professionnalisation et une part similaire par une date d'embauche du salarié antérieure à la période ciblée.

Principaux motifs de rejets des demandes PECP



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Annexe méthodologique

Une demande PECP peut être acceptée, suspendue ou refusée. Lorsqu'elle est accordée, elle donne lieu à un versement mais il existe un décalage entre le moment où la demande est acceptée et le premier versement effectué. Les données reprennent essentiellement ici les demandes qui ont été acceptées.

L'aide à l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation (PECP) est versée en deux fois : la moitié de l'aide est versée dans le mois suivant la réception du formulaire de demande d'aide ; le solde de l'aide à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat.

Les données sont arrêtées au 27 janvier 2011 mais l'employeur peut envoyer ses déclarations jusqu'au 31 mars pour le 4^{ème} trimestre 2010.

Vous pouvez retrouver nos données régionales et nos publications statistiques sur notre site Internet :

www.observatoiredelemploi.fr

ou

nous contacter à l'adresse suivante :

Pôle emploi services

Direction Administrative et Financière, Gestion et Statistiques

Service Études et Statistiques

390, rue d'Estienne d'Orves

92709 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 46 52 20 14

E-mail : daf.poleemploiservices@pole-emploi.fr

Tirage à 1 500 exemplaires

ISSN 2101-6283

Directeur de la publication :

Jean-Louis TAUZIN

Directeur de Pôle emploi services

Directeur de la rédaction :

Benoît MERCKELBAGH

Directeur Administratif et Financier,
Gestion et Statistiques

Équipe rédactionnelle :

Frédéric SAVALLE

Responsable du Service Etudes et Statistiques

Céline BRACONNIER

Chargée d'études statistiques

Évelyne BARDIN

Maquettiste PAO